

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (81)806

Vol. 1981/0226

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

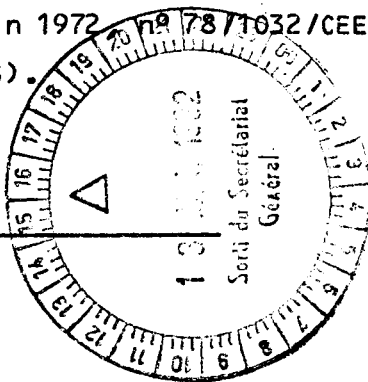
COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(81) 806 final

Bruxelles, le 7 janvier 1982

QUATRIEME RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL

relatif à la dérogation accordée au royaume de Danemark en ce qui concerne le régime des taxes sur le chiffre d'affaires et des accises applicables dans le trafic international de voyageurs (directive du Conseil n° 69/169/CEE du 28 mai 1969 modifiée par les directives n° 72/230/CEE du 12 juin 1972, n° 78/1032/CEE et numéro 78/1033/CEE du 19 décembre 1978).



Quatrième rapport de la Commission

relatif à la dérogation accordée au royaume de Danemark en ce qui concerne le régime des taxes sur le chiffre d'affaires et des accises applicables dans le trafic international de voyageurs (directive du Conseil n° 69/169/CEE (1) du 28 mai 1969 modifiée par les directives n° 72/230/CEE (2) du 12 juin 1972, n° 78/1032/CEE (3) et n° 78/1033/CEE (3) du 19 décembre 1978)

I. Introduction

Le 19 décembre 1977 le Conseil a arrêté une directive accordant au Danemark une nouvelle dérogation au système communautaire des franchises.

A cette occasion, la Commission s'est engagée à établir chaque année, à partir de 1978, un rapport sur l'évolution des prix des boissons alcooliques et des tabacs manufacturés au Danemark et en Allemagne, sur l'évolution des tarifs voyageurs au Danemark et sur la politique fiscale du gouvernement danois. Un premier rapport (COM(78) 774) couvrant la période se terminant fin septembre 1978 a été présenté le 17 janvier 1979, un second rapport (COM(80) 33) couvrant la période comprise entre le 1er octobre 1978 et la fin du mois de septembre 1979 a été présenté le 1er février 1980 et un troisième rapport (COM(80) 880) couvrant la période comprise entre le 1er octobre 1979 et la fin du mois de septembre 1980 a été présenté le 22 décembre 1980.

Le présent rapport, qui est le quatrième, couvre les douze mois allant du 1er octobre 1980 au 30 septembre 1981.

II. Clauses dérogatoires

1. L'annexe VII, partie V (fiscalité) de l'acte d'adhésion aux Communautés européennes du royaume de Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord autorisait le Danemark, jusqu'au 31 décembre 1975, à exclure de la franchise des taxes sur le chiffre d'affaires et des accises applicables

.../...

(1) JO n° L 133 du 4.6.1969.

(2) JO n° L 139 du 17.6.1972.

(3) JO n° L 366 du 28.12.1978.

dans le cadre du trafic international de voyageurs, les marchandises suivantes :

- tabacs manufacturés,
- boissons distillées et boissons spiritueuses ayant un titre alcoométrique de plus de 22 % vol;
- bières, pour autant que la quantité dépasse 2 litres.

2. A l'expiration de cette période et conformément au paragraphe 1 (c) de la partie V de l'annexe précitée, le Conseil a prorogé cette dérogation à deux reprises (1), la première fois jusqu'au 31 décembre 1976, puis jusqu'au 31 décembre 1977.

3. Le gouvernement danois a demandé par la suite à bénéficier d'un délai supplémentaire pour s'aligner sur le système communautaire des franchises. Contrairement aux deux dérogations précédentes dont la durée était limitée à un an, le Conseil a arrêté le 19 décembre 1977 une directive accordant au Danemark une dérogation au régime précité jusqu'au 31 décembre 1982 (2). Cette dérogation prévoit un alignement progressif du système danois sur les règles communautaires.

III. Franchises depuis le 1er janvier 1978

Produits	Résidents danois ayant séjourné dans un autre Etat membre		Résidents de la Communauté séjournant au Danemark	
	Moins de 72 h (3)	Plus de 72 h (1) (3)	Moins de 24 h (2)	Plus de 24 h (1)
Cigarettes ou Cigarillos ou Cigares ou Tabac à fumer (grammes)	40 (4)	300	40	300
	20	150	20	150
	20	75	20	75
	100	400	100	400
Boissons distillées (litres)	-	1,5	-	1,5
Bières (litres)	2	aucune limite	2	aucune limite

(1) Ces quantités sont celles qui sont applicables selon le système communautaire.

(2) Depuis le 1.1.1980, la condition des 24 h n'est plus applicable.

(3) Entre le 1.1.1981 et le 31.12.1982, la condition des 72h a été ramenée à 48h.

(4) A compter du 1.1.1982, la franchise des 40 cigarettes sera portée à 60.

(1) Directive 76/134/CEE du 20.1.1976 (JO n° L 21 du 29.1.1976).

Directive 77/72/CEE du 18.1.1977 (JO n° L 23 du 27.1.1977).

(2) Directive 77/800 CEE du 19.12.1977 (JO n° L 336 du 26.12.1977).

Depuis le 1.1.1981, la condition particulière des 72 heures applicable aux résidents danois séjournant dans un autre Etat membre a été ramenée à 48 heures. Le gouvernement danois a signalé qu'il ne disposait pas encore de données statistiques permettant de chiffrer les conséquences de cet assouplissement.

IV. Législation fiscale

1. Danemark

Il n'y a eu aucune modification du taux des taxes applicables aux produits examinés dans le présent rapport au cours de la période considérée.

2. Allemagne

Le 1er avril 1981 le montant de l'accise sur les alcools a été porté de 1 950 DM à 2 250 DM par hectolitre d'alcool pur. Cette augmentation (que nous chiffrerons approximativement à 15 %) représente pour le prix d'une bouteille d'alcool de 0,7 l ayant un titre alcoométrique de 40 % en volume, une augmentation automatique de 0,84 DM + 13 % de TVA, soit 0,95 DM en tout.

Ni le droit d'accise sur la bière et les tabacs manufacturés ni le taux de la TVA n'ont été modifiés au cours de la période considérée.

V. Couronne danoise/mark allemand

Il n'y a pas eu de modification officielle des parités des deux monnaies au cours de la période considérée. Le taux de change moyen était de 309,59 couronnes danoises pour 100 DM en septembre 1980 mais de 313,85 couronnes danoises pour 100 DM en septembre 1981. Ceci montre que la couronne danoise s'est dépréciée de 1,4 % par rapport au mark allemand.

(Le 4 octobre 1981 - après la période examinée - un réalignement des parités au sein du SME est encore intervenu. Le mark allemand (et le florin néerlandais) ont été réévalués de 5,5 % par rapport à la couronne danoise).

VI. Evolution relative des prix de détail des produits au Danemark et en Allemagne

Conformément au modèle qui a déjà été utilisé pour les trois premiers rapports, la comparaison des prix a été faite entre fin septembre 1980 et fin septembre 1981.

L'évolution au Danemark et en Allemagne des prix des tabacs manufacturés et des boissons alcooliques entre la fin de septembre 1980 et la fin de septembre 1981 est résumée au tableau I. Les produits qui ont servi de base pour cette comparaison sont les mêmes que ceux qui figurent dans le même tableau des trois premiers rapports.

Les prix indiqués ont été communiqués par le gouvernement danois. Ils représentent le prix moyen au Danemark des produits considérés et les prix auxquels ces mêmes produits sont le plus couramment vendus en Allemagne dans la région limitrophe de la frontière danoise.

1. Tabacs manufacturés

Les droits d'accise sur les tabacs manufacturés n'ont pas été modifiés entre septembre 1980 et la fin de septembre 1981. Au Danemark, les prix de vente au détail des cigarettes ont légèrement augmenté (1,1 %) tandis qu'en Allemagne ils sont restés au même niveau. Cette augmentation de prix a été plus ou moins compensée par la dépréciation de la couronne danoise, si bien que pour les cigarettes on peut dire que la situation n'a pas changé.

En ce qui concerne le tabac à fumer, les prix de vente au détail ont légèrement augmenté au Danemark et un peu plus fortement en Allemagne. Après cette augmentation le tabac à fumer danois est de nouveau un peu meilleur marché que le tabac allemand.

2. Alcools

Au cours de la période considérée, tous les prix de vente au détail des alcools indiqués au tableau 1 ont été modifiés sur les marchés allemand et danois mais ces modifications n'ont jamais dépassé 10 %. Les prix du whisky et de l'aquavit se sont rapprochés tandis que l'écart s'est creusé pour le gin. Les prix de vente au détail du cognac ont augmenté plus ou moins de la même manière en Allemagne et au Danemark si bien que l'avantage comparatif considérable que procure aux Danois la possibilité de s'approvisionner en Allemagne n'a pas été modifié, l'économie réalisée étant de 67 %.

Comme il a été indiqué dans le troisième rapport, l'instauration d'un nouveau système mixte de taxation des alcools au Danemark a eu pour conséquence importante de creuser l'écart entre les alcools danois et allemands pour les produits chers mais de le réduire pour les autres produits. Cette tendance semble s'être maintenue en ce qui concerne les différences absolues.

Tableau 1 - Evolution des prix au détail des tabacs manufacturés et des boissons alcooliques couramment vendus au Danemark et en Allemagne

Produits	Date Sept.	1 Prix danois en cour. danoises	2 Prix allemands en cour. DM dan. (*)	3 Diff. en cour. dan.	4 3 en % de 1
<u>Cigarettes (300) marque danoise</u>	1980	253,80	139,32 45,00	114,48	45,1 %
	1981	256,50	141,32 45,00	115,28	44,9 %
Variation 1980-1981		1,1%	1,4% 0,0%	0,7%	-0,2 %
<u>Tabac à fumer, 50 g</u>	1980	8,90	8,67 2,80	0,23	2,6 %
Variation 1980-1981	1981	9,10	9,73 3,10	-0,63	-6,9 %
		2,3%	12,2% 10,7%	-	-9,5 %
<u>Cognac *** 70 cl</u>	1980	188,00	61,86 19,98	126,14	67,1 %
	1981	204,00	67,79 21,60	136,21	66,8 %
Variation 1980-1981		8,5%	9,6% 8,1%	8,0%	-0,3 %
<u>Whisky (5 ans) 70 cl</u>	1980	115,00	49,07 15,85	65,93	57,3 %
	1981	108,00	53,29 16,98	54,71	50,7 %
Variation 1980-1981		-6,1%	8,6% 7,1%	-17,0%	-6,6 %
<u>Gin, 70 cl</u>	1980	113,00	55,60 17,96	57,40	50,8 %
	1981	123,00	51,63 16,45	71,37	58,0 %
Variation 1980-1981		8,9%	-7,1% -8,4 %	24,3%	7,2 %
<u>Aquavit, 70 cl (danoise)</u>	1980	85,00	55,66 17,98	29,34	34,5 %
	1981	87,00	60,26 19,20	26,74	30,7 %
Variation 1980-1981		2,4%	8,3% 6,8%	-8,9%	-3,8 %
<u>Bière Pilsen 6 bouteilles de 0,33 l (bière danoise)</u>	1980	20,40	14,09 4,55	6,31	30,9 %
	1981	21,60	13,97 4,45	7,63	35,3 %
Variation 1980-1981		5,9%	-0,9% -2,2%	20,9%	4,4 %

* Taux de change utilisé :

à la fin du mois de septembre 1980 : 100 DM = 309,59 couronnes danoises

à la fin du mois de septembre 1981 : 100 DM = 313,85 couronnes danoises

.../...

3. Bières

Le prix de vente au détail de la bière a augmenté de 5,9 % sur le marché danois tandis qu'il a diminué de 2,2 % dans les magasins allemands situés à la frontière. L'écart de prix relatif s'est donc accentué, et les prix allemands sont maintenant de 35,3 % inférieurs aux prix danois.

VII. Evolution relative de la charge fiscale grevant les produits au Danemark et en Allemagne

Le chapitre VI retrace l'évolution des prix de détail pendant la période considérée. Mais, étant donné que certains prix de détail peuvent être soumis à des fluctuations temporaires ou atypiques, dues par exemple à des ventes au rabais, à des offres spéciales, etc., la Commission est d'avis qu'il est plus sûr de comparer le "montant total de taxes" grevant chaque catégorie de produit dans les deux pays.

Les données de base sont le droit d'accise plus la TVA perçue sur cette accise. Le "montant total de taxes" ainsi calculé pour l'Allemagne en DM pour chaque catégorie de produit a été converti en couronnes danoises sur la base des taux de change moyens en vigueur pendant les mois indiqués au tableau 2. Dans chaque cas, le montant total de taxes en Allemagne est égal à 100. Les chiffres qui figurent dans le tableau 2 indiquent le montant total de taxes au Danemark en pourcentage du montant de taxes en Allemagne.

Tableau 2

Indice du "montant total de taxes" au Danemark par rapport à l'Allemagne (Allemagne = 100)

	Jan. 1978	Sept. 1978	Sept. 1979	Sept. 1980	Sept. 1981	Sept. 1981
Cigarettes	221	218	255	240	231	267
Cognac)				(510	448	517
Whisky)	511	502	486	(373	305	352
Gin)				(371	327	378
Aquavit	333	327	316	315	271	313
Bière	833	818	792	750	739	853
100 DM =	DKR 272	277	289	309,59	313,85	272

Comme les deux rapports précédents l'ont souligné, le tableau 2 fournit une référence supplémentaire utile en indiquant quelles modifications des différences de taxation entre le Danemark et l'Allemagne seront nécessaires pour réduire de façon substantielle les écarts importants que l'on constate actuellement au niveau des prix de détail.

L'indice montre que l'écart relatif en ce qui concerne les taxes sur les cigarettes était plus ou moins revenu en septembre 1981, à son niveau de départ du 1er janvier 1978. Pour tous les produits alcooliques, les indices ont baissé de 10 à 20 % au cours de la période, ce qui s'explique essentiellement par l'augmentation du droit d'accise en Allemagne. L'écart relatif des taxes sur la bière n'a pratiquement pas changé.

La dernière colonne du tableau 2 indique quelle aurait été la situation si le taux de change entre le DM et la couronne danoise était resté le même de janvier 1978 à septembre 1981. Dans ce cas, les cigarettes auraient été taxées d'environ 20 % en plus en septembre 1981 qu'elles ne l'étaient en janvier 1978. La situation pour la bière, l'aquavit et les alcools chers serait plus ou moins restée la même tandis que l'écart relatif en ce qui concerne les taxes sur les autres alcools aurait été d'environ 30 % moins élevé.

VIII. Coûts de transport au Danemark

Tableau 3 : coûts de transport

Point de départ	Distance de la frontière en km	Prix aller-retour en DKR				Prix courant de l'essence utilisée pour un trajet en voiture (*)	
		Par voyage organisé en autocar		Par train		Sept. 1980	Sept. 1981
		Sept. 1980	Sept. 1981	Sept. 1980	Sept. 1981		
Aalborg	270	1	10	202	251	257	297
Aarhus	175	1	10	150	191	166	192
Odense	150	1	10	116	155	143	165
Fredericia	100	1	5	74	105	95	110
Vojens	50	7	10	34	59	48	55

(*) Sur la base d'une consommation d'un litre d'essence (4,75 couronnes danoises par litre en septembre 1980 et 5,50 couronnes par litre en septembre 1981) aux 10 km.

Le tableau 3 montre que même s'il a augmenté au cours de la période considérée, le coût des voyages organisés d'une journée ou des "excursions shopping" reste très faible par rapport à celui d'autres moyens de transport.

Au cours de la période considérée, le coût de l'essence utilisée pour un transport en voiture particulière a augmenté de 16 % alors que celui du trajet en train a augmenté de 24 à 74 %.

.../...

IX. Conclusions

Au cours de la période considérée, l'écart existant entre le Danemark et l'Allemagne en ce qui concerne les prix du whisky et de l'aquavit a très légèrement diminué tandis que pour les autres produits examinés il ne s'est pas modifié ou bien il a augmenté.

Quatre ans après l'entrée en vigueur de la période de dérogation de cinq ans, on constate que les écarts de prix existant en janvier 1978 n'ont été que très légèrement réduits. Il ne reste plus qu'une année pour rapprocher les prix danois des prix allemands afin que les voyageurs danois soient moins incités à se rendre en Allemagne pour acheter des alcools et des cigarettes qu'ils importent au Danemark sous le régime des franchises voyageurs. Si aucune autre mesure n'est prise avant le 1er janvier 1983, date à laquelle la dérogation expire, toute personne qui effectuera une excursion d'une journée en Allemagne au départ du Danemark, par exemple, et qui achètera 300 cigarettes et un litre et demi d'alcool pourra réaliser une économie d'environ 200 à 300 couronnes danoises par rapport au prix qu'elle aurait payé au Danemark pour des achats similaires, compte non tenu d'achats complémentaires possibles, comme par exemple du vin et de la bière.

Au cours de la période de dérogation le Danemark a pris deux décisions mineures allant dans le sens de la réglementation communautaire applicable aux voyageurs. Depuis le 1er janvier 1980, la condition particulière des 24 heures imposée aux résidents communautaires séjournant au Danemark a été supprimée et il n'a pas été signalé que cette première mesure ait eu des effets négatifs. Depuis le 1er janvier 1981, la condition particulière des 72 heures applicable aux résidents danois ayant séjourné dans un autre Etat membre a été ramenée à 48 heures. Comme indiqué en page 3, le gouvernement danois a fait savoir qu'il ne disposait pas encore de données statistiques permettant de tirer des conclusions quant à la portée des effets résultant de l'atténuation de cette condition. La Commission, pour sa part, en conclut qu'il est peu probable que cette mesure ait eu des effets négatifs notables.

Pendant toute la période de dérogation, les prix de détail en Allemagne et au Danemark pour le tabac à fumer sont restés très similaires. Les

restrictions quantitatives sur ce produit ne semblent donc plus nécessaires (1).

En ce qui concerne l'année prochaine, la limitation de la franchise à 40 cigarettes sera portée à 60 cigarettes, à compter du 1er janvier 1982 (voir page 2).

Le réalignement de 5,5 % du mark allemand par rapport à la couronne danoise, intervenu le 4 octobre 1981, aura pour effet de réduire l'écart des prix de vente au détail entre le Danemark et l'Allemagne.

La Commission est informée que l'Allemagne envisage de majorer les accises sur l'alcool et sur les tabacs manufacturés à partir du 1 avril 1982.

Le 3 novembre 1981, le gouvernement danois a proposé un ajustement immédiat d'un certain nombre de droits d'accise. Au regard des accises sur les produits considérés dans le présent rapport, les augmentations proposées étaient de l'ordre de 7,8 % sur la bière, 40 % sur le tabac à fumer normal et 60 % sur le tabac fine coupe pour cigarettes. Cet ajustement devrait ensuite être suivi par une indexation généralisée des taux d'accise. Les propositions n'ont pas été adoptées par le "Folketing" danois avant qu'il fût dissous en vue des élections générales. Toutefois, si les propositions susmentionnées étaient adoptées par le nouveau parlement, leur effet, soigneusement analysé dans ce contexte, serait presque certainement d'aboutir à des augmentations d'accises relativement plus grandes et dès lors à un accroissement marqué de l'écart entre les accises.

La Commission est de plus en plus préoccupée de constater que, d'une manière générale, et comme au cours des trois années précédentes, aucun progrès sensible n'a été réalisé en 1981 pour réduire les écarts existant entre les prix danois et les prix allemands des produits considérés. Si les tendances actuelles persistaient, la situation à la fin de l'année 1982, lorsque la période de 5 ans expirera, serait à peu près la même que celle de 1977.

(1) La situation est probablement la même pour les cigares et les cigarillos.